LES SIÈGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# CONSEIL MUNICIPAL
# LES SIEGES

**SÉANCE DU 09 décembre 2025**
**CONVOCATION DU 5 décembre 2025**

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.
**Sont présents** : Mme HARDY Marie-Line, M. FONTAINE Raymond, maires-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme CANESTRARO Jocelyne, Mme LAMARRE Aurore conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice

M. **CALLEWAERT** élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 18 novembre 2025,
- Photocopieur Koesio,
- Prestataire informatique,
- Décision modificative n°3,
- Rétrocession concession cimetière,
- Logiciel Berger Levrault,
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 19 heures.

******

## * Approbation du procès-verbal en date du 18 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## 2025-59. Photocopieur Koesio

**3.3 - Locations**

La photocopieuse de la mairie étant en fin de contrat, la société KOESIO nous propose un nouveau contrat de location pour 24 trimestres avec un nouveau photocopieur, un budget mensuel des loyers + une maintenance à **148€ HT** comprenant :

- Photocopieur KYOCERA TASKalfa MZ 2501Ci
- 3 000 copies annuelles noires à 0.004 € HT,
- 9 000 copies annuelles couleurs à 0.04 € HT,
- Fournitures des consommables,
- Contrat PREMIUM pour la maintenance du système.

Explique les frais de dossier sont réglés pour un montant de 120 € HT.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **D'ACCEPTER** le contrat de location du photocopieur pour un montant de **148 € HT/mois**
- **DIT** que les frais de dossier seront réglés pour un montant de 120 € HT.
- **DIT** que le nombre de copies supplémentaires sera facturé au même tarif.
- **AUTORISE** le maire à signer et mandater les documents nécessaires.

## 2025-60. Prestataire informatique

**7.10 - Divers**

Monsieur le maire explique que Koesio a une filière qui s'occupe de tout ce qui concerne l'informatique, nous avons actuellement un prestataire mais Monsieur le maire explique que cela devient excessif de travailler avec lui, il développe la proposition financière reçu de Koesio pour un montant de 399 €HT par mois.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **D'ACCEPTER** la proposition financière d'un montant de 399 € HT/mois.
- **AUTORISE** le maire à signer et mandater les documents nécessaires.

## 2025-61. Décision modificative n°3

**7.1.2 - Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Monsieur le maire explique que pour pouvoir payer l'acompte demandé par le SDEY pour l'implantation de points lumineux, il faut faire une décision modificative.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat° | | 9 518,49 € |
| **TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées** | | **9 518,49 €** |
| D 21538 : Autres réseaux | 9 518,49 € | |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **9 518,49 €** | |

***Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **D'ACCEPTER** la décision modificative.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 2025-62. Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

**7.10 - Divers**

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conciliation réalisée le 20 novembre 2025, concernant la concession funéraire SIMONNET/JACOB dont les caractéristiques sont :

- ***N° d'ordre*** : 1915-83.
- ***Située*** : Carré nord, rang 8, emplacement 83.
- Enregistré par la commune de Les Sièges le 25 novembre 1915 pour 100 ans expirant en 2015, renouvelée le 19 novembre 2024 pour 30 ans à compter du 25 novembre 2015.
- ***Montant du renouvellement*** : **200 €**.

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'au vu de l'erreur administrative qui a eu lieu sur la concession SIMONNET/JACOB, après conciliation avec Monsieur MERCIER ayant droit de la concession, il a été convenu de lui rembourser la somme du renouvellement effectuer, soit la somme de **200 €**.

***Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **D'ACCEPTER** de rembourser l'ayant droit de la concession n°1915-83.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

## 2025-63. Logiciel Berger Levrault

**7.10 - Divers**

Monsieur le maire explique que le prestataire du logiciel Berger Levrault, logiciel utilisé pour la gestion des électeurs, état civil, paies, gestions financières,… a pris contact avec nous afin de nous proposer leur nouveau logiciel plus pratique et plus facile d'utilisation, ils nous proposent 3 devis :

- Le pack WeMagnus Mairie Standard avec la proximité standard à 3 090 €HT.
- Le pack WeMagnus Mairie Optimal avec proximité Optimal à 3 710 €HT.
- Le pack WeMagnus Mairie Premium à 4 070 €HT.

***Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **D'ACCEPTER** Le pack WeMagnus Mairie Premium à 4 070 €HT.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

## *Questions diverses :

**- Colis/Repas des ainés :** Monsieur le maire explique que les colis ont été distribués samedi 6 décembre, pour ceux qui ne l'ont pas eu, vous avez eu un message dans votre boîte aux lettres précisant qu'il vous attend en mairie. Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 7 décembre, dans la bonne ambiance et la bonne humeur, vous avez été nombreux, Monsieur le maire et les conseillers remercient les habitants de leur présence et leurs retours positifs. Cela fait plaisir de voir que nos efforts fonctionnent.

**- Petit journal :** Monsieur le maire remercie les conseillers pour leur implication il remercie aussi les habitants pour leur retour positif.

**- Vœux du Maire :** Monsieur le maire rappelle que ses vœux auront lieu 24 janvier 2026 18h30

**- Village du Père Noël :** Monsieur le maire rappelle que les festivités du 20 décembre sont réservées qu'aux habitants des Sièges, que ça commencera à 16h30, qu'il y aura crêpes, vins et chocolats chauds.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.